

FACTURE

RYCKEMBUSCH Laure Votre attaché(e)

Tél:01.83.77.23.01

Service Client: lbd.serviceclients@loreal.com Comptabilité : comptabiliteclients.france@loreal.com

EUROS

fr.lorealdermatologicalbeautypartnershop.com

Service Client ZI PARIEST . 9/11 rue Pelloutier 77183 CROISSY BEAUBOURG

Adresse de livraison

PHARM DU VOYAGE SELARL PHARMACIE DU VOYAGE HALL E NIVEAU DEPART AEROGARE2 TE BP 38212 LE MESNIL AMELOT 95700 ROISSY EN FRANCE

Rem %

N° Client	N° Facture	Date de facture	Bon de livraison	Numéro de TVA Client
640223	815141854	09.02.2024	86147034	FR71792172959

TVA	Référence interne	Code EAN/ACL/CNK	Désignation		Quantité	Rem %	Rem % promo en cascade	Tarif unitaire HT	Prix Net Unitaire HT	Montant Net Total HT
1		11/	Votre visiteur F	Pharmaceutique :	Tél.: 01 64	03 17 13		•		•
1	/	\neg	BARON Nicola	as	Fax: 01 4	1 66 29 74				
`	LABORAT	O I R E S								
Cet	tte facture confirm	e votre commande		Vos références						
Co	mmande n° :	56982259 (06.02.2024	CDE: 2024020500066				1		
1A	M9099623	3337875492799	DT ANTIPE	LL SH CHVX SEC 390ML	3	19,00%	10,00%	13,70	9,99	3,33-
1A	M3533122	3337871323394	DT ANTIPE	LL SH SENSITIVE 200ML	6	19,00%	10,00%	9,80	7,15	4,76-
1A	MB470301	3337875805728	VICH LOT*2	2X50ML DEO C.C. 96H R-ON	12	19,00%	20,00%	16,80	10,88	16,33-
1A	M6332623	3337871324711	LOT*2 BILL	E DETR INTENSIF 72H 50ML	12	19,00%	20,00%	16,80	10,88	16,33-
1A	M6332923	3433425000596	LOT*2 BILL	E AT INTENSE 48H 50ML	24	19,00%	20,00%	16,00	10,36	31,10-
1A	VFR06106	3433425202846	LOT*2 AER	OSOL DEO MINERAL 48H	12	19,00%	20,00%	16,00	10,36	15,55-
1A	MB182302	3433425095462	LOT*2 BILL	E AT ANTI TRACE	24	19,00%	20,00%	16,00	10,36	31,10-
1A	M5541522	3337871316600	DERMABLE	END FDT CORRECT 25 30ML	2	19,00%		15,70	12,72	-
1A	MB470801	3337875805896	LOT*2 VH E	BILLE DETR C.C.96H 50ML	12	19,00%	20,00%	16,80	10,88	16,33-
1A	MB183201	3433425221649	LOT*2 VH A	AT ANTI TRACE 48H 50ML	12	19,00%	20,00%	16,40	10,62	15,94-
1A	MB057202	3337875586078	VH SOIN H	YDRA COOL 50ML	3	19,00%		15,00	12,15	-
1A	MB182801	3433425000640	LOT*2 VH A	AT CONTROLE EXTR 72H 50ML	12	19,00%	20,00%	16,40	10,62	15,94-
1A	MB270400	3337875719124	LIFT H.A. C	REME SPF 30 P50ML	3	19,00%	4,00%	26,70	20,76	2,60-
1A	MB091804	3337875596763	MIN 89 SOI	N YX FORT F15ML En F (DNS	6	19,00%		15,90	12,88	-
1A	MB132300	3337875641890	MINERALBI	LEND FDT 01 CLAY 30ML	2	19,00%		15,70	12,72	-
1A	MB157301	3337875660648	NO PHYTO	PATE AU SOUFRE 20ML	6	19,00%	2,00%	10,40	8,26	1,01-
1A	MB175402	3337875675000	PT LAIT MIC	CELLAIRE PX SECH 400ML	3	19,00%		10,70	8,67	-
1A	M9740023	3337875419802	CS ANTI TA	ACHE 3EN1 SPF50+ 50ML	12	19,00%	25,00%	14,50	8,81	35,24-
1A	M2981121	3337871322724	CS LAIT AP	AISANT APRES-SOLEIL 300ML	12	19,00%	25,00%	14,90	9,05	36,21-
1A	M5913121	3337871305802	CREME DE	PILATOIRE 150ML	12	19,00%	10,00%	10,50	7,65	10,21-
1A	M6803922	3337871320355	VH GEL DO	OUCHE T200ML NU F/NL	6	19,00%		7,40	5,99	_

Vichy NET MARCHANDISES HORS TAXES 251,98-

Cumul chiffre d'affaires ristournable réalisé à ce jour sur l'année 2024 5991.03

Page: 1/2



ZI PARIEST . 9/11 rue Pelloutier 77183 CROISSY BEAUBOURG

Service Client

FACTURE

Votre attaché(e) RYCKEMBUSCH Laure

Tél:01.83.77.23.01

Service Client: lbd.serviceclients@loreal.com Comptabilité : comptabiliteclients.france@loreal.com

fr.lorealdermatologicalbeautypartnershop.com

Adresse de livraison						
		7101030	oc ac livic	113011		

PHARM DU VOYAGE SELARL PHARMACIE DU VOYAGE HALL E NIVEAU DEPART AEROGARE2 TE BP 38212 LE MESNIL AMELOT 95700 ROISSY EN FRANCE

N° Client	N° Facture	Date de facture	Bon de livraison	Numéro de TVA Client
640223	815141854	09.02.2024	86147034	FR71792172959

								EUROS	
TVA	Référence interne	Code EAN/ACL/CNK	Désignation	Quantité	Rem %	Rem % promo en cascade	Tarif unitaire HT	Prix Net Unitaire HT	Montant Net Total HT

ESCOMPTE: en cas de règlement sous 16 jours date de facture, un escompte de 0,7% sera appliqué, calculé sur le montant H.T. L'application d'un escompte donnera lieu à une réduction proportionnelle de la TVA déductible.

Comme indiqué dans nos CGV et nos conditions commerciales envoyées en début d'année, les remises en cascade sont calculées sur le prix tarif des produits déduction faite des remises sur facture en arrondissant à la deuxième décimale

DEFAUT DE PAIEMENT: application de plein droit de:

- pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, sur le montant T.T.C. de la présente facture, et
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.
- (1) Cosmétique écologique et biologique certifié par Ecocert Greenlife
- (3) Cosmétique Cosmos Organic certifié par Ecocert Greenlife

		Total avant remise	Montant Net HT	Taux	de TVA	Montant TVA	TTC par taux de TVA
Nous vous serions obligés de bien vouloir joindre ce coupon à votre règlement à l'ordre de L'Oréal Beauté Dermatologique (Service Comptabilité, 30 rue d'Alsace , 92300 Levallois Perret)		2959,30	1985,55	1A	20,00	397,11	2382,66
Mode de paiement : L.C.R. Numéro client "règlement" : 640223	640223	0,00				0,00	0,00
Numéro de facture : 815141854 Montant facture : 2.382,66		Paiement			AL TTC / N	IET A PAYER	2.382,66
		L.C.R./45Jr Date de facture LCR/LCL			d'échéanc	e	25.03.2024

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024 - L'OREAL BEAUTE DERMATOLOGIQUE FRANCE

Le présent document constitue un extrait des Conditions Générales de Vente 2024 – L'OREAL France DIVISION BEAUTE DERMATOLOGIQUE, d'ores-et-déjà adressées dans leur intégralité au Client et également consultables sur le site extranet de notre Société (fr.lorealdermatologicalbeautypartnershop.com).

I-MODALITESETCHAMPDAPPLICATIONDESPRESENTESCONDITIONSGENERALESDEVENTE Notre Société L'Oréal France (ci-après la « Société »), agissant pour sa division L'Oréal Beauté Derma-

Notre Société L'Oréal France (ci-après la « Société »), agissant pour sa division L'Oréal Beauté Dermatologique, distribue les produits des marques suivantes (ci-après les « Marques »): La Roche-Posay, Vichy Laboratoires, Skinceuticals et CeraVe (ci-après dénommés les « Produits »). Les Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») sont composées des conditions tarifaires incluant le tarif, le document « Conditions Commerciales 2024 » et les présentes conditions. Les CGV font partie intégrante du Contrat de Distributeur Agréé (ci-après le « Contrat ») que le distributeur Agréé (ci-après le « Cient ») a signé avec notre Société pour la revente des Produits de chacune des Marques et ne peuvent en être détachées. Elles ne sont applicables qu'aux seuls Clients livrés et facturés en France continentale, Corse et Monaco. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux CGV qui constituent le socle unique de la négociation commerciale et régiront seules les ventes de notre Société, à l'exclusion expresse de tout autre document émanant, notamment, du Client. Toute autre condition, sous réserve qu'elle ne soit pas contraire aux présentes, et qu'elle comporte une contrepartie réelle pour notre Société, ne sera valable que si elle a été acceptée préalablement, et par écrit, par notre Société. Le Client prendra sous sa responsabilité toutes mesures de nature à assurer le respect des obligations découlant des présentes CGV. Notre Société se réserve la faculté, en cas de manquement à l'une des obligations souscrites et après simple constatation de celui-ci, de procéder immédiatement à la reprise des Produits. reprise des Produits

à la reprise des Produits.

Modification des conditions générales de vente

Les CGV annulent et remplacent toutes les éditions précédentes et ont été établies conformément à la
réglementation en vigueur à leur date de prise d'effet. Notre Société se réserve le droit d'apporter à
tout moment des modifications aux CGV, en ce compris le tarif, notamment pour tenir compte de changements dans la réglementation, sous réserve alors d'en informer préalablement le Client conformément
aux usages de la profession (soit 8 semaines avant la date d'entrée en vigueur).

Les présentes CGV et plus largement toutes informations ou tous documents échangés avec le Client ont un caractère strictement confidentiel, tant pendant la durée de la relation commerciale que cinq (5) ans

après sa fin.

Droit applicable et clause attributive de compétence

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige commercial, administratif ou logistique doit être notifié par écrit dans les meilleurs délais. A défaut de réclamation sous un délai de douze (12) mois suivant la date figurant sur les factures et les avoirs, le Client sera réputé avoir approuvé, notamment, les documents comptables que nous lui avons adressés et en conséquence, le Client renonce de convention expresse à tout recours au titre de tout litige qui s'élèveraient entre les Parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux. Pour toure contestation nee de L'APPLICATION DES PRESENTES CGV QUI N'AURAIT PU ETRE RESOLUE A L'AMIABLE, LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE EXCLUSIVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, QUES QUE SOLUET LE LIEU DE LIVRAISON, LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTE ET CE MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

Les prix des Produits pour chacune des Marques sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande, pour toute commande livrée dans les délais usuels. Ils s'entendent nets hors taxes et sans escompte Ils sont fixés en fonction des conditions économiques actuelles et pourront être modifiés à tout moment

Ils sont fixés en fonction des conditions économiques actuelles et pourront être modifiés à tout moment en cas de fluctuation de ces conditions.

Tout Client qui passe commande après l'envoi d'une notification relative à l'entrée en vigueur d'un nouveau Tarif, pour livraison à compter de sa prise d'effet, est réputé avoir accepté ce nouveau Tarif nonobstant toute condition contraire figurant notamment dans la commande.

Réductions de prix

Le Client pourra bénéficier d'un certain nombre de réductions de prix (remises ou ristournes de fin d'année) dans les conditions définies notamment dans les « Conditions Commerciales 2024 ». Aucune réduction de prix ne constitue un droit acquis pour le Client et ce nonobstant les réductions de prix antérieurement accordées. Après vérification par notre Société de la réalisation de la contrepartie convenue, la réduction de prix sera acquise au Client sous les conditions cumulatives expresses (i) du paiement à l'échéance à notre Société des factures dues et (ii) du respect par le Client des obligations lui incombant au titre du Contrat. Les ristournes de fin d'année seront mises en paiement au début de l'année suivante et seront réglées HT au Client selon le principe de réciprocité délais de paiement.

Conditions de règlement

l'année suivante et seront réglées HT au Client selon le principe de réciprocité des délais de paiement.
Conditions de règlement

Les règlements sont effectués à quarante-cinq (45) jours nets date d'émission de facture.

Pour un paiement sous seize (16) jours date d'émission de facture, un escompte de 0,7% sur le montant H.T sera appliqué. L'application d'un escompte donnera lieu à une réduction proportionnelle de la TVA déductible. Le Client est d'ores et déjà informé que, entre le 1er janvier et le 1er juin 2024, l'escompte sera progressivement supprimé et remplacé par une remise sur facture de 0,7%, uniquement pour les paiements effectués par prélèvement ou LCR sous huit (8) jours, calculée sur le montant total HT de la commande.

Les factures de notre Société sont établies en euros et payables à la Comptabilité L'Oréal France à LEVALLOIS-PERRET (92308), quel que soit le mode de paiement. Dans un soucis de fiabilité et de garantie de paiement à l'échéance convenue, notre Société privilégie les moyens de paiements suivants : Lettre de Change Relevé (L.C.R.) et Virement. Le billet à ordre ne sera plus accepté par la Société à compter du 1er juillet 2024Il est précisé que la L.C.R. sera systématiquement proposée par notre Société au Client pour le paiement de ses factures ; lesdites L.C.R. ne faisant, en aucun cas, novation au lieu de paiement indiqué ci-dessus.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis à la disposition de notre Société. Les délais de règlement de notre Société, qui tiennent compte du délai de route, se calculent entre la date d'émission de la facture et la date de mise à disposition des fonds. Les intérêts de retart entre la date d'émission de la facture et la date de mise à disposition des fonds. Les intérêts de retard eventuels seront donc calculés depuis la date d'échéance du délai de paiement jusqu'à la date de mise

entre la date d'emission de la facture et la date de mise a disposition des fonds. Les interets de retard éventuels seront donc calculés depuis la date d'échéance du délai de paiement jusqu'à la date de mise à disposition des fonds si celle-ci est postérieure. Les fonds sont réputés être mis à disposition dans les délais énoncées dans la version intégrale des CGV. Conformément à l'article L. 511-15 du Code de commerce, les traites envoyées à l'acceptation devront étre retournées acceptées, dans un délai de vingt (20) jours à partir de la date de facture ou de relevé. Passé ce délai, le défaut d'acceptation entraînerait de plein droit, sans mise en demeure préalable, la déchéance du terme.

Passé ce délai, le défaut d'acceptation entraînerait de plein droit, sans mise en demeure préalable, la déchéance du terme.

Tout moyen de paiement autre que ceux visés au présent article sera facturé à son coût au Client.

En cas de diminution de la couverture crédit du Client décidée par l'assureur de notre Société, notre Société se réserve la possibilité d'exiger que le délai de paiement des factures soit ramené à trente (30) jours ou au comptant. Tout Client dont l'encours vientrait à excéder celui garanti par un tiers assureur indépendant et s'électionné par notre Société devra fournir une garantie bancaire et/ou verser un acompte à la date de passation de la commande et le solde à la date de livraison, et ce jusqu'à ce que l'encours du Client soit de nouveau garanti par le tiers assureur indépendant sélectionné par notre Société. En tout état de cause, pour chaque situation, les modalités seront à définir avec notre Société. Dans l'hypothèse où le Client refuserait lesdites modifications des conditions de règlement, ses commandes ne pourront pas être validées par notre Société. Pour tout nouveau Client, notre Société se réserve la possibilité d'exiger une caution bancaire auprès d'un établissement bancaire notoirement solvable.

réserve la possibilité d'exiger une caution bancaire auprès d'un établissement bancaire notoirement solvable.

Incidents de paiement : Toute échéance non respectée dans les délais prévus à l'émission de la facture entraînera la possibilité pour notre Société de suspendre ses livraisons ultérieures jusqu'au paiement des sommes dues, et de ramener le délai de paiement à trente (30) jours ou au comptant pour une durée minimale de six (6) mois, sans préjudice de la perception (1) de pénalités de retard calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, sur le montant T.T.C. de la facture et (ii) de frais d'impayés d'un montant forfaitaire de quarante (40) euros. Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance, ou la résiliation du Contrat pour non-respect de ses obligations par le Client, rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure, toute créance, même non encore échue, à l'exception des pénalités de retard. Tout recouvrement par voie de contentieux donnera lieu à la facturation de tous les frais et intérêts de retard.

Compensation / déduction

Les factures de prestation de service établies après réalisation des services par le Client, prestataire du service demandé, ne sont compensables avec nos factures de fourniture de produits que sous réserve qu'une notification préalable ait été transmise à notre Société et que les conditions légales soient remplies. En aucun cas le Client ne pourra se déduire d'office des sommes qu'elles estiment dues par notre Société, notamment le montant de pénalités, conformément aux dispositions de l'article L.-441-17 du Code de commerce. A ce titre, notre Société devra avoir été en mesure de contrôre, éléments justificatifs à l'appul, la réalité du grief invoqué par le Client et disposer d'un délai suffisant pour éventuellement convetue sera assimilable à un défaut de paiement justifiant la suspension des livraisons et le paiement d'indemnités de retard.

Notre Société se réserve le dr

de retard. Notre Société se réserve le droit de recouvrer par tout moyen à sa convenance les sommes qui seraient ainsi déduites. Elle sera, en outre, fondée à exiger la livraison contre remboursement des commandes ultérieures. Au cas où notre Société serait débitrice vis à vis de la vôtre, les sommes dues vous seront réglées par application du principe de réciprocité des délais de paiement.

réglées par application du principe de recipiocite des des de commerce et aux articles 2367 et Réserve de propriété

Conformément à l'article L. 624-16 alinéa 2 in fine du Code de commerce et aux articles 2367 et suivants du Code civil, il est expressément convenu, avec le Client, que le transfert de la propriété des Produits est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires, le Client acceptant de se soumettre aux dispositions de la Loi n°80-335 du 12/05/80. A ce titre, le Client prendra sous as responsabilité toutes mesures de nature à préserver les droits et intérêts de notre Société. Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant entendu que les Produits en stock seront réputés correspondre aux Produits impayés.

Clause résolutoire
Faute pour le Client défaillant de s'acquitter des sommes dues dans les vingt-quatre (24) heures après
mise en demeure, par lettre recommandée, l'informant de la volonté de se prévaloir de la présente
clause, toutes les ventes que notre Société avait conclues avec lui, même celles dont les règlements
ne seraient pas encore échus et qui n'auraient pas encore été payées, se trouveront immédiatement
résolues de plein droit. De convention expresse, notre Société sera en droit d'éxiger la reprise des
Produits aux frais du Client. Dans ce cas, notre Société aura droit, en outre, à une indemnité fixée
forfaitairement à quinze pour cent (15%) des sommes lui restant dues sur les ventes résolues.

Les commandes doivent être passées dans le respect des standards de conditionnement indiqués au tarif. Notre Société rappelle que toute commande conforme est considérée comme définitive et ne pourra être

modifiée ou annulée après communication. Les expéditions sont faites franco de port et d'emballage pour toute commande, faisant l'objet d'une seule livraison pour un montant minimum d'achat de 250 € HT net facturés. Toute commande inférieure au franco, tel que défini ci-dessous, pourra faire l'objet d'une facturation de frais de vingt-cinq (25) euros H.T. Ces montants peuvent être révisés en fonction des augmentations tarifaires et/ou des coûts de distribution physique.

Le Client s'engage à ne pas effectuer de commande, notamment de produits promotionnels ou en offre

des augmentations tarifaires et/ou des coüts de distribution physique. Le Client s'engage à ne pas effectuer de commande, notamment de produits promotionnels ou en offre spéciale, dont le montant est déraisonnable au vu du montant moyen de commande habituel, du potentiel de revente estimé du point de vente concerné ou communiquée tardivement eu égard aux quantités disponibles. En cas de commandes susvisées répétées par le Client, notre Société se réserve le droit de lui bloquer l'accès à toutes les fonctionnalités du Site B2B.

Enfin, dans l'hypothèse d'une notification d'une hausse de tarif, les quantités accessibles au Client pendant la période restante jusqué l'entrée en vigueur du tarif seront limitées aquatre (4) semaines d'écoulement moyen (basées sur les quantités réalisées sur les douze (12) derniers mois).

Livraison – Expédition – Réclamation

Les Produits de notre Société, y compris les offres spéciales et les promotions, sont livrés exclusivement dans les conditionnements définis par notre Société pour être industrialisables dans ses usines, et valables pour tous ses clients ; pour ne pas retarder l'exécution des commandes, les quantités commandées sont arrondies à l'unité de commande la plus proche. Les modalités de préparation des commandées (palletisation...) sont librement décidées par notre Société. En cas of utilisation de contenants réutilisables, ces derniers restent la propriété exclusive du transporteur et du lleu de départ de ses livraisons. Les Produits voyagent toujours aux risques et périls du Client. En cas d'utilisation de contenants réutilisables, ces derniers restent la propriété exclusive de notre Société. En cas de livraison sur une palettes, elles devront fair c'hojet d'un échange (nombre pour nombre et qualité pour qualité) à chaque livraison, ou d'une restitution en fin de mois. Après échange entre les parties, des indemnités pourront être facturées au Client en cas de non-restitution du nombre de palettes consignées.

tution du nombre de palettes consignees. Le délai de livraison de notre Société est normalement de six (6) jours ouvrés à partir de la réception d'une commande ferme. Le non-respect de ce délai ne saurait cependant en aucun cas donner lieu à résiliation, pénalités ou dommages et intérêts, ou à prorogation des délais de paiement, sans que notre Société n'ait été mise en mesure de vérifier la réalité du grief allégué. La livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de notre Société. A défaut, notre Société se réserve le droit de suspendre la livraison des commandes en cours ou à venir jusqu'à satisfaction complète desdites obligations. Le déchargement, dans le respect de la Loi de Modernisation des Transports, est effectué par le Client, le chauffeur ayant préparé le véhicule au déchargement. Toute autre prestation sera considérée comme prestation annexe à la charge du Client et nécessitera un accord préalable des deux parties. Toute attente excessive imposée au transporteur par rapport aux dates et heures de déchargement figurant sur le document de transport ou le bon de livraison, conformément au contrat type LOTI et à la Loi GAYSSOT, sera également considérée comme prestation annexe. Le Client s'engage, lors de la livraison, à signer la lettre de voiture présentée par le transporteur. Cette signature s'accompagne du nom du signataire et impérativement de la date et de l'heure d'arrivée du chauffeur et du déchargement effectif de la marchandise. En cas de retard de livraison, seul ce document correctement rempli et émargé par le Client fera foi entre les parties. Par ailleurs, le Client devra notifier au transporteur dans les trois (3) jours sa protestation motivée par lettre recommandée, conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client à l'égard du transporteur et telles que ci-avant décrites, passé un délai de trois (3) jours après la réception de la marchandise, aucune réclamation concernant la nature et/ou

Linent a l'égard ou transporteur et telies que ci-avant decrités, passe un delai de trois (3) jours après la réception de la marchandise, aucune réclamation concernant la nature et/ou la qualité de la marchandise ne pourra être admise.

Reprises des Produits

La reprise des Produits doit obligatoirement faire l'objet, au préalable, (i) d'un accord du représentant de notre Société et (ii) de l'enregistrement des Produits à reprendre. Les reprise de Produits feront l'objet d'un avoir établi avec un abattement minimum de cinquante pourcent (50%) sur le tarif en vigueur au moment de la vente des Produits repris, majoré des avantages commerciaux consentis lors de la facturation desdits Produits. Les Produits à reprendre seront placés dans des sacs spécifiquement conçus à cet effet, au nom de la Sociéte ou de la marque, pré-numérotés et hermétiquement clos. Tout retour ne respectant pas cette procédure sera refusé. Toute reprise sera faite par notre Société ou son représentant commercial sur le lieu de livraison ou de commercialisation des Produits.

Effet indésirable – Retrait – Rappel

Le Client s'engage à transmettre sans délai à notre Société toute réclamation émanant d'un consommateur au titre d'un effet indésirable lié à l'utilisation d'un Produit (relationclient@loreal.oaccare.fr) ou toute demande de l'administration sur les Produits (a2m@rd.loreal.com). Dans l'hypothèse où les Produits seraient visés par une procédure de retrait ou de rappel, le Client s'engage à collaborer avec notre Société pour la mise en œuvre de ladite procédure.

Exécution des obligations – Réclamations

Notre Société est libérée de ses obligations en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française et/ou cas fortuit. A ce titre, notre Société est notamment libérée en raison de faits en dehors de son contrôle tels que grève, arrêt et accident des machines, difficulté d'approvision mement en ce compris pénuries de matières premières, défaillance de ses fournisseurs d'emplois, perturbation des transporteurs,

et écrit de notre Société. A défaut, notre Société ne pourra faire l'objet d'une quelconque facturation de pénalité/indemnité.

N-CONDIONSDEREMENTEDESPRODUIS

Stockage - Traçabilité - Rotation

Le Client s'engage à respecter les exigences spécifiques requises en matière de stockage et de transport concernant chacun des Produits. La responsabilité de notre Société ne pourrait être engagée dans le cas concernant chacun des Produits. La responsabilité de notre Société ne pourrait être engagée dans le cas où les Produits vendus auraient été entreposés ou transportés dans des conditions anormales, ou incompatibles avec leur nature. Afin de respecter toute évolution de la réglementation, d'assurer la performance et la qualité de nos produits, et de préserver l'image et la notoriété de nos marques, le Client vendra les produits au fur et à mesure de leur livraison, les plus anciennement livrés étant vendus en priorité (« first in first out »). En cas d'évolution de la réglementation et sauf obligation légale, notre Société ne saurait être tenue de reprendre des produits.

Revente des Produits - Présentation

Il est rappelé que le Client est libre et seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix de revente et, en cas de promotion, de sa répercussion au consommateur ou professionnel. Par conséquent, le Client est texclusivement responsable de la marge bénéficiaire qui résulte de la fixation par ses soins du prix de revente des produits, sans recours possible auprès de notre Société pour en compenser toute baisse. Les Produits ne peuvent être présentés, vendus et/ou remis au consommateur que dans les conditions prévues au Contrat.

Etanchéité du réseau de distribution sélective

Les Produits ne peuvent être vendus que dans le(s) point(s) de vente pour le(s)quel(s) le Client est

conditions prévues au Contrat.

Etanchéité du réseau de distribution sélective

Les Produits ne peuvent être vendus que dans le(s) point(s) de vente pour le(s)quel(s) le Client est agréé, à l'exclusion de tout autre lieu, au détail, à des consommateurs directs. En aucun cas les Produits ne peuvent être cédés à toute collectivité ou négociant ou vendus par le Client à l'exportation, sauf à l'intérieur du territoire de l'E.E.E., de l'A.E.L.E. et du Royaume-Uni ou des îles Anglo-Normandes à condition d'obtenir au préalable du distributeur agréé installé dans un pays de l'E.E.E., de l'A.E.L.E. et du Royaume-Uni ou des îles Anglo-Normandes à production du contrat signé avec notre Société pour chacune des Marques concernées ou avec la filiale locale de notre Société.

Supports publicitaires et matériels d'information consommateur, mis à titre gratuit à la disposition du Client, sont et demeurent la propriété de notre Société.

En toute circonstance, il appartient au Client de veiller à ce que les visuels de nos produits qu'il reproduit sur des supports de publicité ainsi que sur Internet soient à jour au regard des éléments fournis par notre Société et en parfaite cohèrence avec les produits qu'il commercialise. Il en va de même pour toutes les informations relatives à nos produits mises à disposition du Client.

Opérations promotionnelles

Les opérations intégrant des avantages promotionnels accordés aux consommateurs par notre Société (NIP), qu'elle qu'en soit la forme (bon de réduction, ticket, etc.), ne peuvent avoir ileu qu'avec l'accord exprés de notre Société, A ce titre, un contrat de mandat devra être signé entre le Client et un représentant habilité de notre Société préalablement à chaque opération.

Propriété intellectuelle

Propriété intellectuelle
Uniquement afin d'assuurer la promotion et la publicité des produits, le Client est autorisé à reproduire en tout ou en partie et à utiliser les Marques, photographies, visuels, dessins, modèles, slogans et plus généralement tout élément attaché aux produits et protégé par un droit de Propriété Intellectuelle ou droit à l'image (ci-après les « Eléments ») dont notre Société reste seule titulaire. Toutefois, il est rappelé que l'étendue des droits accordés à notre Société, notamment par les mannequins et photographes peut varier. C'est pourquoi, le Client doit se rapprocher de notre Société s'il envisage l'utilisation d'un Elément comportant des droits à l'image. Le Client s'engage à toujours agir de façon loyale à l'égard de notre Société et, à ce titre, à utiliser les Eléments dans le respect de l'autorisation accordée par notre Société, telle que précitée. Ainsi, le Client s'engage notamment à ne pas dénigrer nos Eléments et plus généralement nos produits, et à ne pas commettre d'acte de contrefaçon, concurrence déloyale et/ou parasitaire. D'une manière générale, notre Société se réserve un droit de regard sur l'utilisation que le Client fera de nos Eléments et, à ce titre, pourra refuser ou exiger du Client l'arrêt immédiat de toute utilisation qu'elle jugerait non conforme à l'autorisation précitée.
Ethique et conformité
Chaque Partie s'engage à respecter la règlementation en vigueur la concernant et notamment les obliquations visées dans les CGV intégrales. Le Client s'engage à respecter la politique de L'Oréal de prévention de la corruption, disponible sur le site internet de L'Oréal et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le Client s'engage à satisfaire toute demande d'information raisonnable de la part en onte Société (ou d'une entité mandatée par notre Société y visant à s'assurer du respect des stipulations qui précèdent. En cas de violation des satisfaire toute demande d'information raisonnable de la proti d'un de ses dirigeants ou actionnaires principaux) devait être a **Propriète intellectuelle** Uniquement afin d'assurer la promotion et la publicité des produits, le Client est autorisé à reproduire